

	<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 06/11/2019 Reçu en préfecture le 06/11/2019 Affiché le ID : 059-200043404-20191029-DELIB145A-DE</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE REGISTRE</p>
<p style="text-align: center;">45 conseillers communautaires titulaires</p>	<p style="text-align: center;">REUNION DU 29 OCTOBRE 2019</p>
<p>La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Pour ANOR : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Pour BAIVES : M. Claude GARY Pour EPPE SAUVAGE : Mme Viviane DESMARCHELIER, Pour FERON : M. Jean ROGER, Pour FOURMIES : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Valérie DUFOSET, M. Maxence SIMPERE, Mme Claudine DAQUET, M. André LEGRAND, Mme Martine ROUX, M. Jack POTTIER, M. Louis YDE, Mme Amandine TROCLET, M. Franck BERTEAUX, Pour GLAGEON : M. Bernard CHAUDERLOT, Pour MOUSTIER EN FAGNE : M. Jean-Michel HANCART, Pour OHAIN : M. Alain RATTEZ Mme Lydie BUREL, Pour TRELON : M. François LOUVEGNIES, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Pour WALLERS EN FAGNE : M. Bernard NAVARRE, Pour WIGNEHIES : Mme Dominique CESAR, M. Christian DUBOIS, Mme Christine BATTEUX Pour WILLIES : M. Bruno LALLEMANT</p> <p><u>Etaient absents excusés représentés ou ayant donné pouvoir</u> : Pour Anor : Me Lydie LAVENDOMNE a donné pouvoir à Mme BOUTTEFEUX, Pour FOURMIES : M. Jean-Paul LAJEUNESSE a donné pouvoir à M. BERTEAUX, M. Christian MARQUET a donné pouvoir à Me Amandine TROCLET Pour GLAGEON : Mme Brigitte MOREAU a donné pouvoir à Mr Bernard CHAUDERLOT, Pour TRELON : Thierry REGHEM a donné pouvoir à M. François LOUVEGNIES, Pour WIGNEHIES : M. Jean-Marc TROCLET a donné pouvoir à Me Dominique CESAR. Pour FERON, Mr Jean François BAUDRY est représenté par Mr Jean ROGER suppléant.</p> <p><u>Etaient absents ou excusés</u> : Pour ANOR : M. Gérard ALLAIRE -, Pour FOURMIES : Mme Corinne RIDE, Mme Sarah GONTIER, Mme Agnès DUPARCQ, Mme Marie-Hélène CORNIL Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, Pour GLAGEON : M. Alain LOUBERT, Pour TRELON : Mme Geneviève BONDU, Pour WIGNEHIES : Mme Pascale MAHUT.</p>	

N° 145a URBANISME : PLU D'EPPE-SAUVAGE : APPROBATION

Monsieur le Vice-Président rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L.300-2.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 mars 2013 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune.
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;
- Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2017 ayant arrêté le projet de PLU,
- Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- Vu l'arrêté en date du 23 mars 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen des avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés et consultés et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Rappelant que la Communauté de Communes Sud Avesnois est désormais compétente en matière de « *PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* », par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Vice-Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'approuver le PLU de d'EPPE-SAUVAGE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et en mairie d'Eppe Sauvage pendant un mois. Mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire (*dans le cas où la Communauté de Communes n'est pas couverte par un SCOT approuvé*)

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission en Sous- Préfecture, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



The image shows a blue ink signature and the official logo of the Communauté de Communes Sud Avesnois. The logo consists of a stylized map of the region and the text 'Sud Avesnois Communauté de Communes'.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président